



Devenez Sauveteur Secouriste du Travail



Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est capable d'intervenir pour porter secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise dans l'attente de l'arrivée des secours



La présence de secouristes est obligatoire selon l'article R.4224-15 du Code du travail :

- dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux ;
- dans chaque chantier occupant au moins 20 personnes (multi entreprises), pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux

Déroulement des formations :

1) La formation initiale :

- concerne tout salarié volontaire ;
- se déroule sur 12 heures, soit 2 jours, en groupe de 4 à 10 personnes.

Après un contrôle continu, le salarié sera habilité SST et, à ce titre, il lui sera remis une carte.

2) La formation pour le Maintien et l'Actualisation des Compétences

- concerne les salariés déjà titulaire du SST initial ,
- se déroule sur 7 heures, soit 1 journée, en groupe de 4 à 10 personnes

ATTENTION !

Pour le Maintien et l'Actualisation des Compétences, le Sauveteur Secouriste du Travail devra suivre **obligatoirement**, après sa formation initiale, un recyclage tous les **24 mois**.